



## Demande de conseil pour le mariage

Par **prisca**, le **28/02/2008** à **17:41**

j'ai besoin de conseil suis un étranger qui vient de divorce et je voulais me remarier mais mon problème c'est que il y a six mois j'ai reçu un courrier de la préfecture "obligation de quitter la territoire" car il ont refusé ma demande de renouvellement du carte de séjour cause de rupture vie commune. Je voulais savoir si je me suis marié qu'es ce qui va m'arriver je risque de retourner dans mon pays pour demander un visas conjoint ou si non je peux le faire ici sur place et pour le mariage quel démarche que je dois faire car je me trouve dans une situation irrégulière. J'ai pas contesté la décision car j'en ai déjà fait et le requête est rejetée. au cas où je retourne dans mon pays après mon mariage es ce je peux avoir un visas conjoint pour retourner en France après avoir un obligation de quitter le territoire s'il vous plait donne moi des conseils merci

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **03:30**

Bonjour,

Oui : aucune condition tenant à la régularité du séjour n'est exigée.

Cependant, il faut faire attention :

en vous mariant, vous risquez d'alerter les autorités

les maires saisissent systématiquement le procureur de la République de tous les mariages mixtes (entre un étranger et un Français)

En effet, le maire ne peut s'opposer à votre mariage mais il doit informer le procureur de la République s'il a connaissance d'un délit ou s'il a un doute sur votre intention de fonder un foyer.

or, le séjour irrégulier et le mariage de complaisance sont des délits

que peut faire le procureur de la République ?

avant votre mariage, le procureur peut faire mener une enquête, reporter sa célébration ou vous laisser vous marier. Cliquer ici pour plus de précisions sur la procédure.

en tous les cas, le procureur de la République ne peut pas vous empêcher de vous marier en raison de votre situation irrégulière (il peut s'opposer à votre mariage, mais pour d'autres raisons : mariage blanc...)

si le procureur s'oppose à votre mariage au motif que vous êtes en situation irrégulière, vous disposez d'un recours devant le tribunal de grande instance, qui devra se prononcer dans un délai de 10 jours (en cas d'appel, il est statué dans les mêmes délais)

à tout moment, le procureur de la République ayant connaissance de votre situation irrégulière peut vous faire juger par les juridictions pénales

Vous pouvez être condamné à une peine de prison et/ou d'amende.

en outre, le préfet peut prendre un arrêté de reconduite à la frontière (sauf si vous êtes protégé) (cependant, il a été annulé par certains tribunaux des arrêtés de reconduite à la frontière pris avant la célébration du mariage par le préfet pour empêcher le mariage)

si vous restez en France alors que vous avez fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière, vous encourez des sanctions aggravées : 3 ans de prison maximum, 10 ans maximum d'interdiction du territoire

après le mariage

dès après le mariage :

A certaines conditions, l'étranger en situation irrégulière peut obtenir un titre de séjour.

au bout de 3-4ans de mariage et de vie commune avec un(e) Français(e) :

S'il est en situation régulière et marié avec un(e) Français(e), le conjoint étranger peut : obtenir la nationalité française au bout de 4 ans de vie commune

demander une carte de résident au bout de 3 ans de vie commune (pour les Algériens et les Tunisiens, le délai de vie commune est d'une année)

Il convient d'être prudent. Soit vous prenez le risque de vous marier en France, soit vous retournez dans votre pays et vous mariez là-bas. Bien évidemment retour au CCM transcription+livret+ visa

Restant à votre disposition

Par **prisca**, le **06/03/2008** à **11:50**

pour la reponse mais il y a une chose que j'aimerais savoir quel est la différence entre "

obligation de quitter la territoire" et "reconduite à la frontière"

et comment je peux savoir si je suis protégé par cette décision ? car je ne connais rien en droit ? en plus est-ce que c'est vrai qu'une fois qu'on a l'obligation de quitter le territoire on est inscrit dans les fichiers à rechercher et ça se passe comment ?

en parlant du mariage mon futur conjoint à la moitié de mon origine et moitié française mais il a la nationalité française .et ça fait un an qu'on est ensemble et on vit ensemble .Si nous allons marier au consulat de notre pays c'est possible

Même si on est de la même origine le maire est obligé de signaler le procureur pour le mariage ?

une dernière question admettant qu'après le mariage je retourne au pays et si je demande le visa pour retourner en France en tant que conjointe d'un français est-ce que le consulat va me délivrer ce visa même si j'avais déjà cette obligation de quitter le territoire expliquez-moi s'il vous plaît merci

[